

Résumé public par Milieudefensie du rapport de recherche interne : « MISSION D'ENQUETES DES COMMUNAUTES SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROCESSUS RSPO DU CABINET SCS GLOBAL SERVICE CONCERNANT LES PLANTATIONS DE SOGB (SOCFIN) DANS LE SUD-OUEST IVOIRIEN. Février 2021 ».

Avril 2021

La recherche commandée par Milieudefensie a été menée de décembre 2020 à janvier 2021. Elle a documenté le processus de certification RSPO et analysé la qualité du processus d'audit et de consultation de la SOGB en Côte d'Ivoire. Les chercheurs ont analysé des documents et conduit des entretiens et des discussions de groupe avec des représentants de 4 villages (sur les 13 villages qui sont déplacés ou affectés pour faire place à la plantation), à savoir HEKE, OUEOULO, GRAND DJORO et BATCHA. La sélection a été opérée sur la base de critères tels que la localisation, la taille et l'inclusion dans l'audit RSPO. Les chercheurs ont interrogé les chefs de village, les chefs traditionnels et des groupes de jeunes et de femmes. Ils ont également questionné l'AVD, l'organisation locale qui représente les villages déplacés, une ONG nationale et la SOGB. La SOGB a reçu le certificat RSPO de SCS Global Services (SCS) le 26 janvier 2021¹ (numéro de certificat : SCS-RSPOPC-000185).

Analyse des résultats de la recherche par rapport à RSPO-PRO-T01-002 V2.0 ENG (2017)²: systèmes de certification RSPO pour les principes et les critères.

SUR LES ANNONCES PUBLIQUES (ARTICLE 4.6.1)

1. SCS Global Services (SCS) a-t-il respecté les exigences en matière de délais pour l'annonce et les invitations aux parties prenantes, la sélection des parties prenantes, les moyens et les formats, la langue ?

L'annonce officielle de la consultation pour la SOGB n'a été faite qu'en anglais, alors que pour la Côte d'Ivoire, le français est approprié.

SUR LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES (ARTICLE 4.6.3).

2. SCS a-t-il consulté toutes les parties prenantes concernées et identifié toutes les informations pertinentes pour évaluer la conformité ? A-t-il inclus toutes les informations dans le rapport de synthèse public ?

L'AVD note que « l'AVD n'a pas été consultée par l'équipe d'audit malgré son importance » et déclare en outre que lorsque l'équipe est passée devant son bureau pour expliquer son programme, elle a été rejointe par le personnel de la SOGB.

Le village de Batcha a figuré dans diverses publications et fait des déclarations publiques à plusieurs reprises sur les conflits concernant ses terres et les limites des plantations de la SOGB, mais il a tout de même été exclu de l'audit de terrain de SCS. Batcha est en conflit avec un autre village sur la question de savoir auquel d'entre eux appartiennent les terres prises par la SOGB. Batcha n'est pas un village déplacé, mais avance que ses terres sont prises par la SOGB.

JVE Côte d'Ivoire, une ONG nationale qui soutient les communautés affectées par les plantations de monoculture, n'a pas été consultée, bien qu'elle soit une partie prenante et qu'elle ait essayé de contacter SCS. SCS affirme que JVE n'a pas répondu à ses appels.

Les villages ont reçu une lettre de la SOGB 7 à 3 jours avant l'audit. Aucun ordre du jour n'a été fourni. Les villages n'ont pas pu se préparer correctement.

Plusieurs problèmes soulevés par les membres des communautés lors de l'audit ne sont pas couverts par le rapport de synthèse public de la RSPO. À Grand Djoro : les drainages créent des problèmes de cours d'eau et d'inondations ; la pollution de l'eau ; l'impact sur les moyens de subsistance (pêche impossible) ; le manque d'espace vital spécifique à la culture. À Oueoulo : les litiges fonciers (les limites de la plantation entrent dans le village) ; le drainage et les inondations ont un impact sur la production alimentaire et parfois les routes d'accès sont inondées ; les impacts sur les moyens de subsistance tels que l'arrêt de la pêche et le manque de terres pour la production de riz. À Heke : le conflit sur les limites de la plantation (en 1983, les limites ont été modifiées sans consentement) ; les problèmes de l'emploi des jeunes et de communication. Tous les villages ont évoqué la pollution, provenant du carburant et du traitement de l'huile de palme dans les rivières

¹ <https://rspo.org/certification/search-for-certified-growers>

² L'audit a eu lieu en octobre 2020, avant que la nouvelle version de la norme pour les systèmes de certification ne soit approuvée en novembre 2020.

Wôro et Dodo. Cela signifie que les gens ne peuvent plus utiliser l'eau ou manger le poisson comme avant. Leurs plaintes à ce sujet n'ont pas été traitées par la SOGB.

SUR LES LITIGES FONCIERS (ARTICLE 4.6.4).

3. SCS a-t-il vérifié si les opérations de palmiers à huile ont été établies dans des zones qui appartenaient auparavant à d'autres utilisateurs et/ou qui sont soumises aux droits coutumiers des communautés locales et des peuples autochtones ? A-t-il consulté directement toutes ces parties pour évaluer si les transferts de terres et/ou les accords d'utilisation des terres ont été élaborés avec leur CLIP et vérifié la conformité aux termes spécifiques de ces accords ?

Le village de Batcha a un litige foncier en cours et n'a pas été consulté.

Tous les villages consultés affirment n'avoir jamais donné le CLIP à l'Etat afin qu'il concède leurs terres à la SOGB pour le développement de plantations lors de la privatisation dans les années 90. Le chef du village de Heke a précisé qu'il avait résisté à l'accord, mais que l'Etat a continué sans son consentement. Le développement des plantations a touché 13 villages dont la plupart ont été déplacés et 3 villages ont disparu. Les villages de Oueoulo et de Grand Djoro affirment qu'ils n'ont pas donné leur consentement, qu'ils ont résisté aux limites actuelles de la plantation et que la société leur a « volé » la terre.

Les villages se plaignent de ne pas pouvoir assurer leurs moyens de subsistance en raison de la pollution (due aux pesticides, carburant et déchets d'usine), de la destruction ou d'autres impacts tels que les drains et les évacuations dans les ruisseaux, les rivières, les lacs et les zones marécageuses. La pêche et la production alimentaire ont été très affectées.

Dans le rapport de synthèse public, SCS n'inclut pas ces informations pertinentes dans l'évaluation et a laissé de côté les parties prenantes concernées sur les litiges en cours concernant les droits fonciers et les problèmes de moyens de subsistance.

4. SCS a-t-il fourni un espace sûr pour les parties prenantes, en garantissant la confidentialité, si nécessaire, et en facilitant les commentaires des parties prenantes ?

AVD fait état d'une intimidation de la part de la SOGB lors d'un appel téléphonique, au cours duquel elle a donné l'ordre de ne pas parler à l'équipe de recherche sans son autorisation.

Bien que la direction de la SOGB ait interdit aux membres de son personnel de parler avec les chercheurs, l'un d'entre eux a reçu les chercheurs pour un échange ouvert. Selon lui, la direction de la SOGB avait reçu l'ordre de Socfin « de ne pas parler avec les consultants de Milieudefensie. »

Les représentants des villages de Grand Djoro, Oueoulo et Heke affirment que la consultation a eu lieu en présence de la SOGB et dans les bâtiments de la SOGB. A Grand Djoro, le traducteur était un employé de la SOGB (M. Oupayou). Les lettres d'invitation provenaient de la SOGB et les auditeurs ont utilisé des véhicules de la SOGB.

Les communautés attendent toujours les notes de réunion de l'équipe d'audit SCS, afin de pouvoir vérifier que leurs contributions ont été correctement intégrées.

En amont de chaque session d'audit avec SCS, selon les représentants des villages de Heke, Grand Djoro et Oueoulo : « chaque fois que l'équipe d'audit arrivait, trois jours à l'avance, M. Zedia et M. Oupayou venaient nous voir pour nous poser des questions et nous dire que nous étions sur la même longueur d'onde en ce qui concerne la fourniture d'informations [sur l'entreprise]. »

Ces résultats indiquent qu'il manquait un espace ouvert pour les parties prenantes, sans ingérence de l'entreprise. Cela interdit une consultation appropriée et indépendante.

Conclusion :

SCS a violé plusieurs exigences en matière de consultation. Il n'a pas annoncé la consultation dans la langue appropriée et n'a pas contacté les parties prenantes concernées aux niveaux international et national. Les détenteurs de droits locaux, tels que le village de Batcha et deux organisations de la société civile, n'ont pas été consultés. Les informations relatives aux plaintes des communautés n'ont pas été incluses dans le résumé public de l'audit RSPO. Cela signifie que SCS n'a pas réussi à consulter toutes les parties prenantes, à identifier toutes les informations pertinentes et à les inclure dans l'évaluation et le rapport de synthèse public. Les litiges fonciers importants n'ont pas été identifiés ni évalués. L'impact sur les moyens de subsistance n'a pas été évalué.

L'audit n'était pas indépendant. Le personnel de la SOGB était présent lors des audits, parfois en tant que traducteur, et SCS a utilisé des véhicules et des bâtiments de la société. Les communautés ont été visitées par la SOGB trois jours avant l'audit pour qu'elles soient sur la même longueur d'onde.

SCS a délivré à la SOGB un certificat RSPO qui repose sur un processus de consultation défectueux et n'évalue pas les préoccupations pertinentes en matière de droits fonciers, de pollution et de moyens de subsistance.